



Avis de requête et avis d'audience écrite
Agent de commercialisation du gaz – La corporation de la ville de Kingston
EB-2009-0051

La corporation de la ville de Kingston a présenté une requête à la Commission de l'énergie de l'Ontario afin d'obtenir un permis d'agent de commercialisation de gaz. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de commercialiser du gaz naturel en Ontario. La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2009-0051.

La décision concernant la requête sera rendue par le conseiller juridique des projets spéciaux à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Le conseiller, Projets spéciaux, n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite dans le cadre de la présente requête, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le 11 mai 2009.

Si vous souhaitez participer à l'audience écrite, vous devez faire parvenir trois copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le 15 mai 2009. Si le requérant entend répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse à la Commission, et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard le 22 mai 2009.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier concerné, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique.

Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Les renseignements concernant la requête peuvent être consultés aux bureaux de la Commission à l'adresse fournie ci-dessous ou en communiquant avec le requérant. Les adresses et les coordonnées du requérant sont disponibles dans le site Web de la Commission.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Le requérant

La corporation de la ville de Kingston
1211, boul. John Counter
C.P. 790
Kingston (Ontario) K7L 4X7
À l'attention de Nancy Taylor

Tél. : 613 546-1181, poste 2460
Télec. : 613 542-1463
Courriel : ntaylor@utilitieskingston.com

Fait à Toronto le 1^{er} mai 2009.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission